

STOP

BRÛLER SES DÉCHETS VERTS
À L'AIR LIBRE C'EST **INTERDIT**

La pollution liée aux particules fines
RÉDUIT notre **ESPÉRANCE DE VIE**



Qu'est-ce que les déchets verts ?

- les végétaux secs ou humides
- les déchets issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, de débroussaillage, d'élagages
- les déchets biodégradables de jardins et de parcs municipaux
- les déchets biodégradables émanant des entreprises d'espaces verts, paysagistes, des exploitants forestiers et agricoles
- épiluchures de fruits et légumes...

Pourquoi il est interdit de brûler ses déchets verts ?

Le brûlage des déchets verts à l'air libre génère de **nombreuses nuisances** ainsi que de **nombreux dangers** : fumées, risques d'incendie, odeurs, pollution atmosphérique et trouble de voisinage...

C'est pour cela qu'un arrêté préfectoral a été établi : l'arrêté DDT/SABE/NPN-N°48 en date du 22 juillet 2016. Le brûlage des végétaux à l'air libre provoque d'**émission importante de substances polluantes** et de **particules fines** telles que les hydrocarbures Aromatiques Polycycliques et de gaz tel que le benzène.

Comment réutiliser et valoriser ses déchets verts ?

- le broyage et paillage, pratique très simple et idéale, pour les jardins et potagers
- la valorisation énergétique par méthanisation ou par production de plaquettes combustibles
- la gestion collective : 73 déchetteries en Moselle, peuvent accueillir ces déchets où ils seront valorisés
- le compostage domestique : déchets de jardin mais aussi de maison (épiluchures, ...) permettent la valorisation sous forme de compost ou d'amendements pour vos plantes.

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31858>

Qu'est-ce qu'un déchet vert et comment le valoriser ?

Les déchets verts sont issus de la tonte des pelouses, de la taille des haies et arbustes, des feuilles mortes, de résidus d'élagage et de débroussaillage, de l'entretien des massifs et d'autres déchets végétaux issus de parcs et jardins.

Valorisez-les !



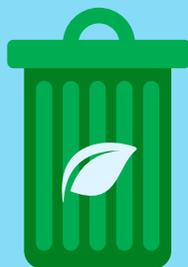
Compostage domestique

Déchets de jardin mais aussi restes de repas pour une valorisation sous forme de compost ou d'amendements.



Broyage et paillage

Constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager.



Déchetteries

Vous pouvez y déposer vos déchets verts, ils seront valorisés.

Pour plus d'information

www.moselle.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**LE BRÛLAGE
À L'AIR LIBRE
DES DÉCHETS VERTS :
C'EST INTERDIT !**

Pourquoi est-il interdit de brûler ses déchets verts ?

Le brûlage des déchets verts à l'air libre génère nombre de **nuisances et dangers** : fumée, risques d'incendie, odeurs, pollution atmosphérique et troubles du voisinage.

Ce qui est permis :

Quand il n'existe pas de solution de valorisation, à la marge et sous certaines conditions, les brûlages suivants sont possibles pour :

- **les exploitants agricoles** (cas limitatifs liés à l'entretien ou renouvellement des arbres fruitiers, vignes, élagage des haies) ;
- **les propriétaires forestiers** (brûlage des rémanents forestiers).

Ces brûlages sont autorisés sous réserve du respect des réglementations en vigueur (code forestier, code rural, règlement lié à la politique agricole commune...) et des conditions de brûlage énoncées dans l'arrêté préfectoral (arrêté DDT/SABE/NPN-n° 48 en date du 22 juillet 2016).

Certaines pratiques culturelles et festives sont permises après autorisation du maire (feux de Saint-Jean, feux de camp...).

Il est interdit de brûler à l'air libre les déchets verts, produits par les particuliers, les collectivités et les entreprises.

Allumer un feu à moins de 200 mètres des forêts est également interdit.

Brûler vos déchets verts vous expose à une contravention de **450 €** (article 131-13 du code pénal).



Comment cette pratique peut-elle être toxique pour la santé et néfaste pour l'environnement ?



Le brûlage des végétaux à l'air libre est source d'émissions importantes de substances polluantes, de particules telles que les hydrocarbures aromatiques polycycliques et de gaz tel que le benzène.

La combustion de la biomasse peut représenter localement et, selon la saison, une source prépondérante de pollution. L'exposition chronique aux particules, même à des concentrations modérées, a un impact sanitaire y compris hors des épisodes de pollution.

Le brûlage des déchets verts émet quantité de résidus (imbrûlés) surtout si les végétaux sont humides. La sensibilité du milieu à la pollution de l'air (fond de vallée...), la dynamique thermique de l'air (l'air froid, plus dense reste près du sol) et la combinaison de différents combustibles sont des facteurs aggravants des nuisances de ces feux.